

BÉNÉVOLES DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

POLITIQUE

IL EST ÉTABLI CE QUI SUIT:

1. Pour présenter les conférenciers et contribuer de manière générale au bon déroulement des conférences, les membres qui font partie à titre bénévole des comités d'organisation des conférences de l'ICEEE (le Comité de conférence régionale, le Comité de conférence nationale ou le Comité de conférence conjointe) peuvent recevoir une inscription gratuite à la conférence à laquelle ils participent.
2. Pour obtenir une meilleure perspective sur la qualité et le succès des séminaires et des webinaires, les membres qui font partie à titre bénévole du Comité des activités de l'ICEEE peuvent recevoir une inscription gratuite à tous les séminaires et webinaires de l'ICEEE offerts pendant la durée des services rendus par les membres au Comité des activités.
3. Pour encourager les membres du conseil d'administration à prendre des contacts et à obtenir une rétroaction auprès des membres, ils peuvent recevoir une inscription gratuite à toutes les conférences nationales, régionales et conjointes de l'ICEEE organisées pendant la durée des services rendus par les membres au conseil d'administration.
4. Au lieu de recevoir des honoraires, les conférenciers qui s'expriment à l'occasion d'une activité de l'ICEEE peuvent recevoir une inscription gratuite à l'activité en question.

Les inscriptions gratuites susmentionnées ne sont pas transmissibles.

D'autres inscriptions gratuites peuvent être offertes à la discrétion du président du Comité de conférence concerné, comme suit:

- A. conférences régionaux: cinq inscriptions gratuites au maximum;
- B. conférences nationales: huit inscriptions gratuites au maximum;
- C. conférences conjointes: cinq inscriptions gratuites au maximum.

Le conseil d'administration peut approuver à l'occasion d'autres d'inscriptions gratuites.

À l'exception des conférenciers qui s'expriment au cours d'une activité de l'ICEEE, les inscriptions gratuites susmentionnées ne comprennent pas le remboursement des frais de déplacement du participant. Les frais de déplacement et les autres dépenses liées aux activités sont à la charge des membres des comités et du conseil d'administration.

Jusqu'à cinq inscriptions gratuites par atelier peuvent être offertes, à la discrétion du président du Comité des ateliers concerné, en vue d'encourager les rapports mutuels au sein du milieu des affaires et de reconnaître les efforts de bénévolat considérables des membres qui participent à l'organisation d'un atelier.

Conseil d'administration

Le 5 mai 2011